

## UN PARLEMENTARISME FICTIF ? LES ÉTATS DU ROYAUME DE WESTPHALIE

**Armin Owzar**  
(*Université de Münster*)

Après la défaite de l'armée prussienne et la dissolution du Saint Empire germanique en 1806, l'Allemagne subit une réorganisation révolutionnaire. À l'initiative de Napoléon, la plupart des régions à l'est du Rhin furent unies dans une confédération qui servit de zone tampon contre la Prusse. Les États les plus importants de cette Confédération du Rhin étaient la Bavière, le Bade, le Wurtemberg et deux États modèles au nord-ouest de l'Allemagne, le grand-duché de Berg et le royaume de Westphalie dont Jérôme Bonaparte, le plus jeune frère de l'Empereur, devint roi. Ce royaume était composé de différents États, de régions depuis longtemps intégrées (comme le comté de Minden-Ravensberg qui appartenait à la couronne prussienne) et de régions ayant perdu leur autonomie peu de temps auparavant (comme la principauté épiscopale de Paderborn que la Prusse avait occupée en 1803 en conséquence du recez (*Reichsdeputationshauptschluss*)). Ce royaume, dont la capitale était Cassel, contenait des régions appartenant à la Westphalie, la Hesse, la Basse-Saxe, la Saxe-Anhalt et même à la Thuringe<sup>1</sup>.

### I. Un État satellite

Bien que n'appartenant pas officiellement à l'empire napoléonien, le royaume de Westphalie dépendait néanmoins presque entièrement de la volonté de l'Empereur, principalement pour les affaires militaires et étrangères. Comment, dans ces conditions, stabiliser le pouvoir dans un protectorat qui dépendait aussi étroitement de l'Empire ? Et comment intégrer les populations

---

<sup>1</sup> Sur le royaume de Westphalie on consultera avec profit Arthur Kleinschmidt, *Geschichte des Königreichs Westfalen (Geschichte der europäischen Staaten*, publié sous la direction de A. H. L. Heeren, F. A. Ukert et W. von Giesebrecht), Gotha 1893. On trouvera aussi une documentation des recherches récentes consacrées aux deux États modèles, le grand-duché de Berg et le royaume de Westphalie, dans *Modell und Wirklichkeit. Politik, Kultur und Gesellschaft im Großherzogtum Berg und im Königreich Westphalen* (Forschungen zur Regionalgeschichte 56), publié sous la direction de Gerd Dethlefs, Armin Owzar et Gisela Weiß [à paraître 2007].

allemandes dans cet État satellite ? Naturellement, les habitants de ces régions ne formaient pas une population homogène.<sup>1</sup> Ils appartenaient à des communautés religieuses différentes : catholiques et luthériennes, communautés de réformés et communautés juives. De la même manière, différentes couches sociales y étaient représentées : aristocrates et marchands, industriels et artisans, serfs et journaliers, paysans et personnes exerçant des professions libérales. Enfin, on y rencontrait des mentalités différentes : des hommes éclairés et des hommes apolitiques, des républicains et des ennemis de la Révolution, des francophiles et francophobes. C'est pourquoi il est impossible de parler d'une opinion publique commune à ces régions. L'attitude face aux opposants dépendait de différents facteurs. L'attitude variait notamment en fonction de la classe sociale. Dans les villes, où une bourgeoisie et une intelligentsia avaient commencé de se former, on était plus optimiste que dans les régions rurales. De plus, le régionalisme et le confessionnalisme jouaient un rôle important au niveau des réactions envers le régime napoléonien. D'une part il existait des régions dont la population était majoritairement francophobe : il s'agissait soit des régions ayant une identité régionale très forte, soit des régions restées loyales envers les souverains ancestraux, comme l'était le comté de la Mark où l'attachement à la dynastie prussienne était très fort. D'autre part il y avait des régions dont la population était majoritairement plus ou moins antiprussienne, principalement les villes de Rhénanie et de Westphalie, où l'aversion contre les anciens occupants prussiens provenait de ressentiments antiprotestants. Ici, l'armée révolutionnaire fut souvent saluée avec enthousiasme comme la libératrice du régime prussien haï. Bref, les attitudes envers Napoléon et son empire variaient en fonction des structures sociales et des traditions régionales et confessionnelles<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Georg Hassel, *Statistische Darstellung des Königreichs Westphalen vor seiner Organisierung*, Braunschweig 1807, p. 10. Les explications fournies ci-après sur la société westphalienne et la propagande napoléonienne proviennent de l'article d'Armin Owzar, « *Par la grâce de Dieu et les constitutions Empereur des Français* ». *Sur la représentation anachronique de l'empire napoléonien dans les régions occupées*, dans *Le combat pour la représentation. La symbolique en France (1789-1830)*, publié sous la direction de Natalie Scholz, Christina Schröer et Hans-Ulrich Thamer [à paraître].

<sup>2</sup> Voir aussi Armin Owzar, *Eine Staatsnation auf Widerruf. Zum politischen Bewusstseinswandel im Königreich Westphalen*, dans *Fremde Herrscher – fremdes Volk. Inklusions- und Exklusionsfiguren bei Herrschaftswchseln in Europa*, publié sous la direction de Helga Schnabel-Schüle et Andreas Gestrich, Francfort-sur-le-Main 2006, p. 43-72, surtout p. 48-53.

Le régime napoléonien était conscient de cette situation et il tenta d'y remédier. D'une part il avait recours à des mesures répressives : Napoléon et sa police persécutaient tous ceux qui osaient critiquer le régime. Les opposants étaient poursuivis par la censure, risquaient la prison, voire la peine capitale<sup>1</sup>. D'autre part on essayait de séduire les populations, non seulement au niveau matériel en introduisant des réformes politiques, sociales et économiques<sup>2</sup>, mais aussi au moyen des représentations. Il existait en effet une multiplicité de stratégies ciblées sur les représentations, qui visaient l'intégration de toutes les couches de la société et tous les camps politiques des régions occupées. Ces stratégies étaient choisies en fonction des caractéristiques de la situation : 1) stratégie militaire glorifiant les victoires de l'armée napoléonienne ; 2) stratégie sociale insistant sur les bienfaits et la politique charitable de l'Empire ; 3) stratégie sentimentale mettant l'accent sur la figure paternelle de l'empereur ; 4) stratégie historique construisant une tradition carolingienne pluriséculaire ; 5) stratégie dynastique magnifiant l'empereur et la famille impériale ; et enfin 6) stratégie constitutionnelle confortant les efforts d'une politique qui garantissait les acquis de la Révolution française. Et on se servait de tous les média de l'époque, non seulement de textes d'argumentation mais aussi des représentations symboliques, soit d'ordre linguistique, soit d'ordre iconographique, soit d'ordre rituel. On faisait également intervenir plusieurs décors : l'empire ottoman, l'antiquité grecque et romaine et le royaume de France. En règle générale, les auteurs de cette propagande plaçaient Napoléon Bonaparte, ou les membres de sa famille, au cœur de leurs représentations. Le culte de la personnalité connaissait son premier

---

<sup>1</sup> Voir Rüdiger Busch, *Die Aufsicht über das Bücher- und Pressewesen in den Rheinbundstaaten Berg, Westfalen und Frankfurt. Ein Beitrag zur Geschichte der Bücher- und Pressezensur* (Studien und Quellen zur Geschichte des deutschen Verfassungsrechts Reihe A, 7), Karlsruhe 1970.

<sup>2</sup> Voir Elisabeth Fehrenbach, *Traditionale Gesellschaft und revolutionäres Recht. Die Einführung des Code Napoléon in den Rheinbundstaaten* (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft 13), Göttingen 1974 ; E. Fehrenbach, *Verfassungs- und sozialpolitische Reformen und Reformprojekte in Deutschland unter dem Einfluß des napoleonischen Frankreich*, dans *Historische Zeitschrift* 228 (1979), p. 288-316 ; *Reformen im rheinbündischen Deutschland* (Schriften des Historischen Kollegs. Kolloquien 4), publié sous la direction d'Eberhard Weis, en collaboration avec Elisabeth Müller-Luckner, Munich 1984 ; et Harry Siegmund, *Der französische Einfluß auf die deutsche Verfassungsentwicklung 1789-1815*, Fribourg-en-Brigau 1987.

essor<sup>1</sup>. Encore aujourd'hui, ces représentations sont bien connues, y compris en Allemagne, où circulent une multitude de copies de ces représentations. Parfois plusieurs stratégies étaient combinées, comme dans le préambule des constitutions où Napoléon se légitimait en qualité d'empereur des Français « par la grâce de Dieu et les constitutions<sup>2</sup> ».

Ce qui nous intéresse ici, c'est cette stratégie constitutionnelle, et principalement le rôle du parlement westphalien. La création du royaume de Westphalie fut la première constitution moderne en Allemagne. Elle fut rédigée à Paris en été 1806, octroyée en novembre et publiée en janvier 1807 dans le *Moniteur Westphalien*, le journal officiel du gouvernement westphalien<sup>3</sup>. Néanmoins, ni la constitution ni le parlement ne satisfaisaient aux exigences que nous associons aujourd'hui au bon fonctionnement d'une démocratie parlementaire<sup>4</sup>. Le roi n'était pas vraiment souverain puisqu'il était soumis « aux dispositions du pacte de la famille Impériale ». Les États du royaume, qui étaient « composés de cent membres, nommés par les Collèges de département », n'avaient que des compétences restreintes. Ils étaient contraints de se borner aux sujets concernant la législation fiscale, les dépenses, le contrôle financier et le code civil. Ils n'avaient ni le droit de débattre en public ni le pouvoir de prendre une initiative législative. Ils avaient uniquement le droit de délibérer sur les projets de loi qui étaient rédigés par le Conseil d'État et qui lui étaient présentés par ordre du roi. Les États westphaliens étaient entièrement dépendants de celui-ci : ils ne pouvaient « être convoqués, prorogés, ajournés et dissous que par le Roi<sup>5</sup> ». Officiellement, les États devaient se réunir

---

<sup>1</sup> Voir Hans-Ulrich Thamer, *Napoléon. La construction symbolique de la légitimité*, avec une introduction de Werner Paravicini (Conférences annuelles de l'Institut historique allemand 12), Ostfildern 2006.

<sup>2</sup> La constitution du royaume de Westphalie, cité dans *Regierungsakten des Königreichs Westphalen 1807-1813* (Quellen zu den Reformen in den Rheinbundstaaten 2), publié sous la direction de Klaus Rob, Munich 1992, p. 41-57, ici p. 41.

<sup>3</sup> Décret Royal du 7 Décembre 1807, portant publication de la constitution du Royaume de Westphalie, dans *Le Moniteur Westphalien. Gazette officielle* 1 (29 décembre 1807), p. 1.

<sup>4</sup> Sur le contenu de la constitution westphalienne on consultera avec profit Rüdiger Ham/Mario Kandil, *Die napoleonischen Modellstaaten*, dans *Handbuch der Verfassungsgeschichte im 19. Jahrhundert. Institutionen und Rechtspraxis im gesellschaftlichen Wandel*, vol. 1 : *Um 1800*, publié sous la direction de Peter Brandt, Martin Kirsch et Arthur Schlegelmilch, Bonn 2006, p. 684-713.

<sup>5</sup> La constitution du royaume de Westphalie, p. 45 et p. 51 et suivantes.

une fois par an. En réalité, ils ne furent convoqués que deux fois, en été 1808 et en hiver 1810. Les années suivantes, Jérôme Bonaparte préféra régner par décrets royaux, sans la participation des États. Bref, il est incontestable que tant la constitution que la vie parlementaire présentaient des déficits structurels.

## II. Les limites du parlementarisme

Ces déficits expliquent qu'on soit en droit de parler d'un parlementarisme fictif. En effet, l'historiographie allemande traditionnelle a soumis la politique intérieure et les institutions constitutionnelles à une critique rigoureuse<sup>1</sup>. Si l'on adopte cette interprétation, les intentions réformistes n'auraient alors été que des stratagèmes destinés à camoufler de simples aspirations au pouvoir<sup>2</sup>. De nombreux historiens ayant soumis cette interprétation à révision vont même jusqu'à adopter une perspective mettant l'accent sur le caractère répressif du régime napoléonien. En dépit de toutes les impulsions données à la modernisation des sociétés des régions occupées, le régime évolua progressivement vers une dictature militaire, aux mains d'un despote qui faisait mauvais usage des aspirations libérales<sup>3</sup>. Ce point de vue s'avère en partie justifié. Les mesures réformistes avaient aussi toujours pour fonction de stabiliser l'empire napoléonien. Et il ne fait aucun doute que la politique expansionniste et impérialiste domina de plus en plus la politique intérieure. Néanmoins, une telle perspective s'inscrivant dans la tradition d'une

---

<sup>1</sup> Voir, entre autres, Ernst Rudolf Huber, *Deutsche Verfassungsgeschichte seit 1789*, vol. 1 : *Reform und Restauration 1789 bis 1830*, Stuttgart/Berlin/Cologne/Mayence<sup>2</sup> 1960, p. 88. Sur les recherches consacrées à la Confédération du Rhin, voir Elisabeth Fehrenbach, *Vom Ancien Régime zum Wiener Kongreß* (Oldenbourg Grundriß der Geschichte 12), Munich, 4<sup>e</sup> éd., 2001, p. 213-227. Les explications fournies ci-après sur les discussions portant sur la constitution westphalienne proviennent en partie de l'article d'Armin Owzar, « *Par la grâce de Dieu et les constitutions Empereur des Français* ».

<sup>2</sup> Voir, entre autres, Paul W. Schroeder, *The Transformation of European Politics 1763-1848* (Oxford History of Modern Europe, publié sous la direction d'Alan Bullock et William Deakin), Oxford 1994, p. 291-293 et Johannes Willms, *Napoleon. Eine Biographie*, Munich 2005, p. 434.

<sup>3</sup> Voir Rainer Wohlfeil, *Napoleonische Modellstaaten*, dans *Napoleon I. und die Staatenwelt seiner Zeit*, publié sous la direction de Wolfgang von Groote pour la Ranke-Gesellschaft et le MGFA, Fribourg-en-Brisgau 1969, p. 33-53 et Helmut Berding, *Napoleonische Herrschafts und Gesellschaftspolitik im Königreich Westfalen 1807-1813* (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft 7), Göttingen 1973, surtout p. 109.

critique de l'idéologie n'est guère appropriée pour saisir toutes les implications de cette représentation multiple car elle se concentre exclusivement sur les intentions du potentat, ce qui a des répercussions sur l'interprétation.

Premièrement, c'est ignorer qu'il faut toujours une comparaison avec d'autres régimes contemporains pour évaluer la qualité d'une institution politique. C'est pourquoi on ne percevait pas la relative modernité de ce parlement par rapport aux autres États de cette époque. On n'a pas vu que la plupart des autres systèmes politiques allemands, surtout celui de la Prusse, étaient plus traditionnels que le système westphalien. Pendant plus de trente ans, le roi de Prusse avait refusé de respecter sa promesse d'octroyer une constitution écrite<sup>1</sup>. Les États provinciaux, fondés en 1823, étaient une institution prémoderne, dotée de compétences bien moins étendues qu'en Westphalie. Mais par rapport à l'Empire aussi, les États westphaliens étaient plus avancés qu'on ne pourrait le penser. Normalement, on ne fait dès lors aucune différence entre les régions occupées et la France. Or la société allemande n'avait finalement pas connu une évolution aboutissant à la Révolution et elle ne connaissait pas de constitution libérale. Pour cette société, la politique réformiste et la représentation napoléonienne revêtaient des fonctions différentes et avaient des conséquences plus modernes que pour la France dans ses frontières de 1789. Pour la première fois, par le truchement des journaux, des fêtes, des serments publics, tous les habitants des régions occupées étaient confrontés aux idées de 1789. Cette représentation napoléonienne omniprésente aidait à populariser les conceptions de l'État, de la nation et de la constitution moderne. En France, à l'inverse, Napoléon n'était pas véritablement partisan de ces idées. Par conséquent, la représentation de la constitution ne jouait qu'un rôle mineur. « Qu'est-ce qu'il y a dans la constitution ? Bonaparte ! ». Ce mot rapporté par le *Journal de Paris* au sujet de la consultation en 1800<sup>2</sup> était encore

---

<sup>1</sup> Voir Hans Fenske, *Der moderne Verfassungsstaat. Eine vergleichende Geschichte von der Entstehung bis zum 20. Jahrhundert*, Paderborn/Munich/Vienne/Zurich, p. 265 et suivantes.

<sup>2</sup> Voir Jean Tulard, *Aux Origines du Bonapartisme : Le culte de Napoléon*, dans *Le Bonapartisme. Phénomène historique et mythe politique*, Actes du 13<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand de l'Institut historique allemand de Paris à Augsburg, du 26 au 30 septembre 1975, (Beihefte der Francia 6), publiés sous la direction de Karl Hammer et Peter Claus Hartmann, avec une préface de Karl Ferdinand Werner, Munich 1977, p. 5-10, ici p. 9.

vrai quinze ans plus tard. Sous prétexte constitutionnel on mena une politique soumise à l'approbation populaire, celle-ci n'étant qu'une simple farce. Depuis 1804, ni les anciens jacobins ni les libéraux ne nourrissaient d'illusions sur la déconstitutionnalisation. À leurs yeux, la représentation constitutionnelle produisait des effets indésirables. Au contraire, la majorité de la population allemande, aussi bien dans les régions annexées que dans le royaume de Westphalie, saluait les nouvelles constitutions. Napoléon avait bien connu le pouvoir de la propagande inhérente à l'octroi d'une constitution libérale : « N'écoutez point ceux qui vous disent que vos peuples, accoutumés à la servitude, recevront avec ingratitude vos bienfaits », écrit-il dans une lettre adressée à son frère Jérôme en novembre 1807, « on est plus éclairé dans le royaume de Westphalie qu'on ne voudrait vous le persuader ; et votre trône ne sera véritablement fondé que sur la confiance et l'amour de la population. Ce que désirent avec impatience les peuples d'Allemagne, c'est que les individus qui ne sont point nobles et qui ont des talents aient un égal droit à votre considération et aux emplois ; c'est que toute espèce de servage et de liens intermédiaires entre le souverain et la dernière classe du peuple soit entièrement abolie. [...] Et s'il faut vous dire ma pensée tout entière, je compte plus sur leurs effets, pour l'extension et l'affermissement de votre monarchie, que sur le résultat des plus grandes victoires. Il faut que vos peuples jouissent d'une liberté, d'une égalité, d'un bien-être inconnus aux peuples Germaniae, et que ce gouvernement libéral produise, d'une manière ou d'autre, les changements les plus salutaires au système de la Confédération et à la puissance de votre monarchie. Cette manière de gouverner sera une barrière plus puissante, pour vous séparer de la Prusse, que l'Elbe, que les places fortes et que la protection de la France. Quel peuple voudra retourner sous le gouvernement arbitraire prussien, quand il aura goûté les bienfaits d'une administration sage et libérale ? Les peuples d'Allemagne, ceux de France, d'Italie, d'Espagne désirent l'égalité et veulent des idées libérales. [...] Soyez roi constitutionnel<sup>1</sup> ».

---

<sup>1</sup> Lettre de Napoléon à son frère Jérôme Bonaparte du 15 novembre 1807, dans *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, publiée sous la direction d'Henri Plon et J. Dumaine, vol. 16, Paris 1864, p. 166-167, ici p. 166.

### III. L'apprentissage d'une vie parlementaire

Il est vrai que les constitutions napoléoniennes n'étaient pas conformes aux principes d'un gouvernement libéral et que ces constitutions investissaient l'Empereur des droits des pleins pouvoirs<sup>1</sup>. Mais cela ne dérangeait pas les députés du parlement westphalien. Au contraire, ceux-ci étaient satisfaits que Napoléon pût intervenir à son gré. La majorité des personnes intéressées par la politique considéraient que l'empereur était plein de bonne volonté<sup>2</sup>. Ils faisaient davantage confiance à Napoléon qu'à d'autres hommes politiques, notamment allemands. Pour eux, le principe impérial n'était pas une tare de la constitution, mais plutôt une garantie de son fonctionnement. Par conséquent, les contemporains portaient sur la constitution et les États du royaume de Westphalie un jugement bien plus positif que les historiens du milieu du vingtième siècle<sup>3</sup>. Bien qu'il soit indispensable pour les historiens de comparer cette constitution avec des textes d'aujourd'hui, il serait anachronique de ne pas tenir compte des critères et des jugements des contemporains – d'autant plus que l'histoire de la constitution et du parlement est un processus évolutionnaire. En Angleterre, le développement de la Chambre basse prouve que les acquis parlementaires résultent d'un processus séculaire. Par conséquent, un jugement qui ne tiendrait compte ni des critères des contemporains ni de la dynamique propre des processus ne rendrait pas justice aux anciennes constitutions.

---

<sup>1</sup> Voir Michael Hecker, *Napoleonischer Konstitutionalismus in Deutschland* (Schriften zur Verfassungs-geschichte 72), Berlin 2005. Sur les études récentes consacrées à la modernité de la constitution du royaume de Westphalie, consulter aussi les articles de Rüdiger Ham, *Die Constitution für das Königreich Westphalen von 1807. Zur Funktion und Funktionsweise der ersten modernen Verfassung in Deutschland*, dans *Zeitschrift für Neuere Rechtsgeschichte* 26 (2004), p. 227-245, qui renvoie à l'ambiguïté de la constitution, et Ewald Grothe, *Model or Myth? The Constitution of Westphalia of 1807 and Early German Constitutionalism*, dans *German Studies Review* 28 (2005), p. 1-19, qui insiste sur les aspects libéraux.

<sup>2</sup> Voir Ehrhart Leth, *Ueber die Constitution*, dans E. L., *Annalen des Königreichs Westphalen*, vol. 2, Göttingen 1809, p. 9-101, ici p. 17.

<sup>3</sup> Voir, entre autres, [Friedrich Saalfeld], *Ueber die Nazionalrepräsentazion in Westfalen in Vergleichung mit der von Frankreich und dem Königreiche Italien*, dans *Westfalen unter Hieronymus Napoleon*, publié sous la direction de Georg Hassel et de Karl Murhard (juillet 1812), p. 70-82. Pour une exception, consulter les mémoires du baron Ludwig de Vincke qui caractérisait les États de 1808 d'« eitle Possenspiele, als bloße, leere Namen ohne Wirklichkeit », cité par Heinrich Kochendorffer, *Die Denkschrift Vinckes über die Bildung einer Volksvertretung vom Jahre 1808*, dans *Westfalen* 16 (1931), p. 111-117, ici p. 117.



Cela vaut non seulement pour la constitution mais aussi pour la réalité constitutionnelle qui en différait considérablement. Mais à vrai dire il faut retenir qu'il y a toujours, dans *tout* système politique, une disproportion entre la constitution et la réalité constitutionnelle. S'il est indispensable de décrire ces disparités pour apprécier la qualité du royaume de Westphalie, on pourrait, par contre, faire mauvais usage de cette approche en assimilant des représentants du régime à des agents d'une nation étrangère. C'était exactement le cas de l'historiographie allemande au vingtième siècle : elle critiquait ces disparités par rapport au parlement westphalien pour la seule raison qu'il était d'origine française. En mesurant la disproportion qui existait entre les normes parlementaires et la réalité des États westphaliens on parvient à une conclusion ambivalente. D'un part, cette disproportion s'accroît après 1810. Après que les députés ont rejeté une loi pour la deuxième fois, Jérôme Bonaparte décide de proroger les États à une date indéterminée<sup>1</sup>. De ce fait, le parlement est pratiquement dissous. D'autre part, à ce moment-là, les parlementaires sont de plus en plus professionnels et ont acquis de l'assurance. En étudiant le comportement des parlementaires en 1808 et en 1810, on remarque que le sentiment de leur propre valeur s'est progressivement développé. Au début, les sources parlent d'une attitude soumise et satisfaite observée en présence du roi. Mais ce respect ne les empêche pas de rejeter le projet de loi concernant l'impôt foncier par soixante-et-une voix contre vingt-cinq, un événement qui choqua beaucoup de contemporains, et il y eut même quelques députés qui regrettèrent finalement leur vote opposé<sup>2</sup>. Néanmoins, la même situation se reproduit deux ans plus tard – un phénomène dont la valeur apparaît par comparaison avec la vie parlementaire à Paris. Car sous le règne de Napoléon les députés du corps législatif n'ont rejeté aucun projet de loi. Il était rarissime que la quote-part atteigne plus de 20 pour cent des voix<sup>3</sup>. Une assurance de plus en plus affirmée marquait aussi les divers conflits ouverts

---

<sup>1</sup> Voir Carl August Malchus, *Selbstbiographie*, dans *Zeitgenossen. Biographien und Charakteristiken*, vol. 1, Leipzig/Altenburg 1816, p. 159-174, ici p. 172.

<sup>2</sup> Voir la lettre du 11 août 1808 adressée par le baron de Sierstorff à sa femme, citée par Adolf Zawrzal, *Aus dem Leben des Oberjägermeisters Caspar Heinrich Freiherrn (seit 1840 Grafen) von Sierstorff, des Gründers von Bad Driburg. Nach seinem Briefwechsel und den von ihm verfaßten Familien-Nachrichten*, dans *Westfälisches Adelsblatt* 4 (septembre/octobre 1927), p. 236-256, ici p. 255.

<sup>3</sup> Voir Herbert Obenaus, *Die Reichsstände des Königreichs Westfalen*, dans *Francia* 9 (1981), p. 299-329, ici p. 316.

opposant les députés du parlement aux membres du Conseil d'État, qui tentaient de les intimider. Ainsi, quand le conseiller et porte-parole du gouvernement, Carl August Malchus, attaqua un député critique en se moquant de sa rôle au sein d'un parlement comique, celui-ci non seulement se défendit, mais encore il demanda réparation<sup>1</sup>. Ces événements sont de nature à démontrer que les députés n'étaient plus timides et dévoués, mais qu'ils étaient devenus des représentants du peuple plus courageux.

Comment expliquer ce changement de comportement ? En règle générale, l'évolution des mentalités et des manières d'agir résulte non seulement des décisions prises après réflexion, mais aussi d'un processus inconscient. Cela vaut aussi pour l'affermissement du sentiment de la valeur individuelle. On gagne en assurance et pas seulement à la suite d'un discours bien argumenté. Il faut aussi prendre en considération les facteurs qui influencent les sentiments, essentiellement la communication symbolique qui modèle aussi la perception de la vie politique. Un des *média* les plus importants est l'architecture des bâtiments représentatifs. En 1808 les États avaient été convoqués dans une aile de l'orangerie du château de Cassel, dans une salle qui n'était pas centrale. Deux ans plus tard, le parlement siégera dans une salle beaucoup plus représentative, située dans le centre de la nouvelle capitale, dans le Palais des États. Il s'agit de l'ancien musée Fridericianum – qui abrite aujourd'hui la Documenta, la grande manifestation d'art célèbre dans le monde entier. C'était l'architecte Auguste Henri Victor Grandjean de Montigny qui avait restauré et transformé ce bâtiment, grâce à l'initiative et au financement du roi. Grandjean de Montigny avait complètement remanié l'intérieur de ce bâtiment représentatif<sup>2</sup>. Tous les gens, les députés comme les visiteurs, et le roi lui-même ne pouvaient y pénétrer que par un portail menant à un hall. Pour parvenir jusqu'à la salle des États, chaque groupe devait passer par une entrée différente :

---

<sup>1</sup> *Rückblicke auf die Zeit des Westphälischen Königreichs, besonders auf den königlichen Hof zu Cassel und die ständischen Versammlungen, in den Jahren 1808 und 1810, von einem daselbst als Mitglied gegenwärtig gewesenen*, dans *Minerva. Ein Journal historischen und politischen Inhalts* 139/3 (Juillet 1826), publié sous la direction de Friedrich Alexander Bran, p. 1-74, ici p. 55.

<sup>2</sup> Voir Jochen Lengemann, *Parlamente in Hessen 1808-1813. Biographisches Handbuch des Königreichs Westphalen und der Ständeversammlung des Grossherzogtums Frankfurt* (Vorgeschichte und Geschichte des Parlamentarismus in Hessen 7), Francfort-sur-le Main 1991, p. 13-34.

les visiteurs devaient prendre l'aile gauche, et le roi l'aile droite. Seuls les députés étaient autorisés à passer par l'entrée principale. C'était un rituel qui démontrait à tous qui étaient les hommes les plus importants dans ce lieu : non le roi, mais les députés eux-mêmes. On peut voir sur la vue en plan détaillée de l'assemblée plénière que la chaire se trouvait au centre de la salle, derrière les bureaux du Président et de ses secrétaires. Les députés prenaient place dans l'hémicycle directement derrière les membres du Conseil d'État qui siégeaient au premier rang. Les visiteurs étaient placés sur une tribune de 400 places. Une coupole réunissait tous ceux qui se trouvaient dans l'assemblée plénière. De cette manière, l'architecture symbolisait que tant les membres du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif que le roi et le peuple sur les tribunes formaient l'ensemble de la nouvelle nation westphalienne.

Dans la répartition des sièges se manifeste le caractère moderne du parlement westphalien. Contrairement aux assemblées traditionnelles, qui étaient fractionnées en trois états, les députés westphaliens occupaient leurs places dans l'ordre alphabétique de leur département. Chaque parlementaire ne représentait plus son État, mais la nation toute entière. Certes, il y existait encore des vestiges traditionnels du système corporatif<sup>1</sup> : le nombre de sièges occupés par les aristocrates était très élevé (quarante-neuf pour cent des députés appartenaient à la noblesse, dont seulement neuf pour cent à la noblesse de robe). De plus on respectait un quota social pour le recrutement des cent membres du parlement : soixante-dix membres étaient « choisis parmi les propriétaires, quinze parmi les négociants et les fabricants, et quinze parmi les Savants et les autres Citoyens qui auront bien mérité de l'État<sup>2</sup> ». Néanmoins ces obstacles étaient surmontables aussi pour des hommes moins aisés. Il suffisait d'être en possession d'une petite maison pour appartenir à la classe des propriétaires<sup>3</sup>. C'est pourquoi il y avait déjà de paysans simples parmi les parlementaires westphaliens. Les États de Cassel avaient donc davantage de points communs avec l'Assemblée nationale à Paris ou

---

<sup>1</sup> Voir aussi Stefan Brakensiek, *Die Reichsstände des Königreichs Westphalen*, dans *Westfälische Forschungen* 53 (2003), p. 215-240, ici p. 218-221.

<sup>2</sup> La constitution du royaume de Westphalie, p. 51.

<sup>3</sup> Voir Hans Boldt, *Die Verfassung des Königreichs Westfalen*, dans *Reich und Länder. Texte zur deutschen Verfassungsgeschichte im 19. und 20. Jahrhundert*, publié sous la direction de H. B. avec la collaboration de Franz Werner Mausberg, Munich 1987, p. 73-76, ici p. 75.

le Congrès à Washington qu'avec les États corporatifs de l'ancien régime. Officiellement, les députés des États du royaume de Westphalie ne représentaient plus les intérêts d'un groupe social, mais ceux de toute la nation. Cela s'exprimait aussi dans le règlement vestimentaire. Pour la deuxième session de janvier 1810, Jérôme Bonaparte avait dessiné un costume qui était obligatoire pour tous les députés, à l'exception des ecclésiastiques. Il s'agissait d'une tenue somptueuse, composée de vêtements de dessous, d'un habit, d'un gilet, d'un manteau, d'un chapeau à la Henri IV et d'une épée décorée de l'aigle westphalien<sup>1</sup>.

Aussi bien que l'architecture, le règlement vestimentaire était propre à faire naître une aura de sublime aux yeux des députés du nouveau parlement. Plus encore, ce règlement était propice à renforcer le respect mutuel entre les parlementaires. Dans ses mémoires, un ancien député a raconté qu'il considérait désormais ses collègues avec d'autres yeux. Les différences sociales disparaissaient derrière l'habit : l'important, ce n'était plus l'origine sociale du député, mais le contenu de sa parole<sup>2</sup>. L'importance de la parole se manifestait aussi dans la topographie du parlement. La chaire se trouvait au centre de la salle, sur une estrade. Ce n'était pas le roi, assis sur un trône à côté, ni les membres du Conseil d'État, réunis aux autres parlementaires, mais bien l'orateur discourant qui retenait l'attention de l'assemblée, et cela voulait dire celle de toute la nation.

En lisant leurs mémoires traditionnelles, on constate que les députés ont très vite intériorisé les nouvelles règles constitutionnelles et parlementaires. C'était Napoléon lui-même qui avait introduit ces règles, sans prévoir que celles-ci pourraient se retourner contre lui. Car il avait donné aux contemporains les moyens d'appliquer de nouvelles normes pour critiquer la disproportion qui existait entre la constitution et la réalité constitutionnelle. En l'occurrence, c'était Napoléon lui-même qui était à l'origine de l'instabilité dans le domaine intérieur.

Mais ceci n'est pas la fin de l'histoire de l'empire napoléonien en Allemagne. Pour commencer, la constitution westphalienne servit

---

<sup>1</sup> Voir *Rückblicke auf die Zeit des Westphälischen Königreichs*, p. 46 et suivantes.

<sup>2</sup> Dans une rétrospective, un ancien député explique qu'il regardait depuis 1810 son collègue paysan avec d'autres yeux à cause de son nouvel habit (Cf. *Rückblicke auf die Zeit des Westphälischen Königreichs*, p. 47).

de modèle aux constitutions des États du sud de l'Allemagne<sup>1</sup>. Ensuite, beaucoup d'élites parlementaires restèrent actives après 1813. Presque un tiers des députés fit carrière dans les administrations prussienne et hessoise. Et un quart des députés restèrent actifs dans des fonctions législatives<sup>2</sup>. Parmi ceux-ci, beaucoup s'engagèrent en faveur d'une parlementarisation de l'Allemagne. Un engagement qui fut couronné de succès en 1848, même si ce succès fut de courte durée.

### **Conclusion**

En résumé, il est permis de dire que les États du royaume de Westphalie n'étaient pas tellement importants par leur fonction dans le domaine intérieur. En vérité, le parlementarisme westphalien n'avait du parlementarisme que l'apparence, c'était un parlementarisme fictif. Néanmoins faut-il rendre hommage à ses suites, ses impulsions données à la modernisation de l'Allemagne. D'une part parce que la constitution servit de modèle à quelques autres États allemands, de l'autre parce que cette expérience eut des conséquences importantes pour les mentalités de la classe politique.

---

<sup>1</sup> Voir Dieter Grimm, *Deutsche Verfassungsgeschichte 1776-1866. Vom Beginn des modernen Verfassungsstaats bis zur Auflösung des Deutschen Bundes* (NHB), Francfort-sur-le-Main 1988, p. 61.

<sup>2</sup> Voir Lengemann, *Parlamente in Hessen 1808-1813*, p. 218-225.